



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 17 décembre 2018

PV N° 4/18-19

Présents : M. BRUNET-ENGRAMER, F. JURY, C. PASTOR, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

Excusé : F. BADIN, P. BOSSARD & R. UZAN

WEEK-END DU 24-25/11

Pénalités sportive et financière

plus de 16 ans fém., pré-nationale – poule A <i>US Palaiseau 1C vs Ent. Noisy/Gagny 1D</i>	Ent. Noisy/Gagny	article 25.2.8 des règlements généraux
moins de 17 ans masc., élite, poule B <i>Tremblay-en-France HB vs Levallois SC</i>	Tremblay-en-France HB	article 95.1 des règlements généraux

Pénalité financière

plus de 16 ans fém., excellence – poule B <i>AS Mantaise vs Stade de Vanves</i>	AS Mantaise	article 98.6.1 des règlements généraux
plus de 16 ans masc., honneur – poule B <i>S'-Gratien / Sannois HBC 1C vs S^{te}-Geneviève SHB</i>	S'-Gratien / Sannois HBC	article 88.1.1 des règlements généraux
plus de 16 ans masc., honneur – poule D <i>HBC Neuilly-sur-Marne vs CS Monterelais</i>	HBC Neuilly-sur-Marne	article 98.7 des règlements généraux
plus de 16 ans masc., honneur – poule D <i>US Ivry 1C vs AS Corbeil-Essonnes</i> moins de 18 ans fém., excellence <i>US Ivry vs Aulnay HB 2</i>	US Ivry	article 98.7 des règlements généraux
moins de 18 ans fém., excellence <i>Ent. Noisy/Gagny 2 vs Avon SC</i>	Ent. Noisy/Gagny	article 25.2.8 des règlements généraux

Avertissement

plus de 16 ans fém., excellence – poule A <i>Blanc-Mesnil SHB 1B vs AS Bondy</i>	AS Bondy	erreur administrative dans l'établissement d'une licence (mention de sexe erronée)
---	----------	---

WEEK-END DU 8-9/12

Pénalité financière

moins de 20 ans masc. – poule A <i>Marolle HB vs Ent. Roissy-Ozoir</i>	Marolles HB	article 98.7 des règlements généraux
---	-------------	--------------------------------------

Christian Pastor, président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z